

COURRIER ARRIVÉ

Toulouse, le 20 juillet 2022

LE 27 JUIL. 2022

Mairie de Lafitte-Vigordane

Madame Karine BRUN

Maire

1, place du village

31390 Lafitte-Vigordane

Dossier suivi par :
Pascale LASSERE
Tél : 05 61 17 30 30
Réf. à rappeler : DIR-047-22

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la copie de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2022 prenant acte :

- Des adhésions des communes de :
 - ✓ BONDIGOUX pour les compétences « Eaux pluviales » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ ESTANCARBON pour les compétences « Collecte, transport et traitement des eaux usées » et « Assainissement non collectif »
- Des transferts complémentaires des communes de :
 - ✓ BILLIERE pour les compétences « Collecte, transport et traitement des eaux usées »
 - ✓ CADOURS pour les compétences « Eaux pluviales » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ CAUBIAC pour la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ COX pour les compétences « Eaux pluviales » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ DRUDAS pour les compétences « Eaux pluviales » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ LE GRES pour la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »
 - ✓ CATHERVIELLE pour les compétences « Collecte, transport et traitement des eaux usées »
 - ✓ CARAMAN pour la compétence « Eaux pluviales » (au 1^{er} juin 2022)
- Du retrait de la commune de Mancieux

En application de l'article 8 de cet arrêté, ce document doit faire l'objet d'une publication au sein de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pascale LASSERE

Pour le Président du SMEA31

et par délégation,

la Directrice Générale Adjointe

Relations Usagers – Administration Générale